



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue le **5 JUIN 2023** à l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30, en présentiel

sous la présidence du maire Monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Clyde Flowers, Brent Hocquard, Cathy Lise Belisle
Cindy Carney, Robert Benwell

Absent : Stephen Leberre,

Autres participants : Denise Dallain, dg et greffier-trésorier
Cedric Leblanc, directeur travaux publics

2023-06-101 Ouverture de la séance ordinaire

Sur la proposition de la conseillère Cathy-Lise Belisle,
Sous la présidence de Monsieur David Thibault, la séance est ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-102 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Prière et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances de mai 2023
4. Adoption des comptes à payer de mai 2023
5. Adoption du 1^{er} Projet de règlement modifiant le règlement de zonage (subdivision de la zone 17AF)
6. Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
7. MRNF - Consultation « Projet de transfert d'administration au MTQ
8. Opérateur machinerie lourde - Engagement d'un employé
9. ENERGERE - libération balance de la retenue de performance (final)
10. Affaires diverses -Varia (point ouvert)

11. Rapport des conseillers
12. Période de questions (10 minutes max/ citoyens)
13. Levée de la séance

2023-06-103 Approbation du procès-verbal des séances précédentes

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
APPUYÉ DE : robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit adopté tel que lu.

2023-06-104 Approbation des comptes à payer de mai 2023

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cathy Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes au montant de \$ soient p176 194.84 soient payés tels que produits aux listes des comptes pour approbation du mois de mai 2023

Je soussigné, Denise Dallain, directeur général secrétaire-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation pour le mois de mai 2023



Denise Dallain, D.G. greffier-trésorier

Le maire, Monsieur David Thibault, se retire déclarant un conflit d'intérêts

2023-06- 105 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Projet de
Regl
remplacé
par le regl
2023-437

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement numéro 2023-434 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de New Carlisle seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 19 juin 2023, à compter de 18h30 à la salle du Conseil de la municipalité de New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

2023-06-105-1 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-434 a été donné le 8 mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-434 ;

EN CONSÉQUENCE

il est PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
 APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de règlement numéro 2023-434 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage de la municipalité de New Carlisle, faisant partie du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié afin de créer la zone à dominance Agroforestière 17.1-AF à même la zone à dominance Agroforestière 17-AF (voir l'Annexe A à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 2

Le Feuille 3 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par l'ajout de la zone à dominance Agroforestière 17.1-AF. Puisque cette zone est créée à même la zone à dominance Agroforestière 17-AF, tous les usages restent les mêmes sauf l'ajout des sous-classes d'usages 1001 « Habitation unifamiliale » et 1002 « Habitation bifamiliale » (voir l'Annexe B à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Dallain
DG greffier-trésorier

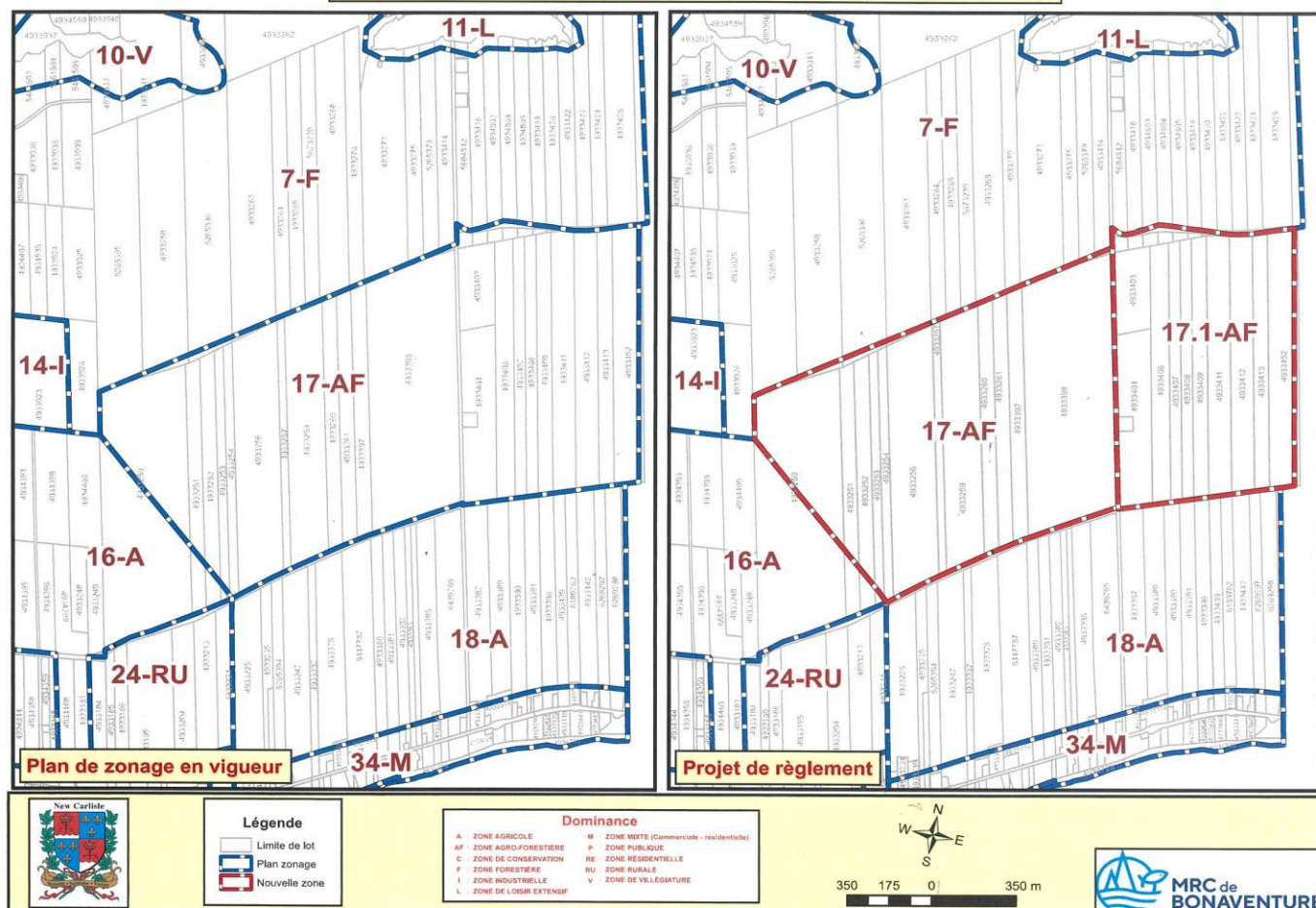
David Thibault
Maire

ANNEXE A

Du

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

PREG - Plan de zonage (17-AF et 17.1-AF) - New Carlisle



Plan

PREG - Plan de zonage (17-AF et 17.1-AF) - New Carlisle

ANNEXE B

Du

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone »»»	14 - I	15 - A	16 - A	17 - AF	17.1 - AF*	18 - A
1 - RÉSIDENTIELLE							
10 - Logement							
1001 - Habitation unifamiliale			1001	1001		1001	1001
1002 - Habitation bifamiliale			1002	1002		1002	1002
1003 - Habitation multifamiliale							
11 - Chalet ou maison de villégiature			11	11	11	11	11
12 - Maison mobile, roulotte							
1211 - Maison mobile habitable à l'année			1211	1211			
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière			1212	1212	1212	1212	
15 - Habitation en commun							
19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoirie, camp de chasse, camp forestier, etc.)							
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
20 - Industrie d'aliments et de boissons							
21 - Industrie du tabac							
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique							
23 - Industrie du cuir et de produits connexes							
24 - Industrie textile							
26 - Industrie vestimentaire							
27 - Industrie du bois							
28 - Industrie du meuble et d'article d'ameublement							
29 - Industrie du papier et de produits connexes							
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes							
31 - Industrie de première transformation							
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)							
34 - Industrie du matériel de transport							
35 - Industrie de produits électriques et électroniques							
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques							
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon							
38 - Industrie chimique							
39 - Autres industries manufacturières							
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS							
41 - Chemin de fer et métro							
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)							
43 - Transport par avion (infrastructure)							
44 - Transport maritime (infrastructure)							
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile							
47 - Communication, centre et réseaux							
48 - Services publics (infrastructure)					48	48	
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)							
5 - COMMERCIALE							
50 - Centre commercial et immeuble commercial							
51 - Vente en gros							
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
53 - Vente au détail de marchandise en général							
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation							
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires							
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires							
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement							
58 - Hébergement et restauration							
59 - Autres activités de ventes au détail							
6 - SERVICES							
60 - Immeubles à bureaux							
61 - Finance, assurance et service immobilier							
62 - Service personnel			62	62			62
63 - Service d'affaires			63	63			63
64 - Service de réparation							
65 - Service professionnel			65	65			65
66 - Service de construction							
67 - Service gouvernemental							
68 - Service éducationnel							
69 - Services divers							
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS							
71 - Exposition d'objets culturels							
72 - Assemblée publique							
73 - Amusement							
74 - Activité récréative							
75 - Centre touristique et camp de groupe							
76 - Parc							
79 - Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles							
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES							
80 - Bâtiment agricole			80	80	80	80	80
81 - Agriculture			81	81	81	81	81
82 - Activité reliée à l'agriculture			82	82	82	82	82
83 - Exploitation forestière et services connexes			83	83	83	83	83
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes							
85 - Exploitation minière et services connexes					85	85	
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles							
AUTRES USAGES PERMIS							
USAGES NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION							
Marge de recul avant		6	6	6	6	6	6
Type d'entreposage extérieur							
NORMES SPÉCIALES :							
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO							
						*2023-	

Feuillet 3 de 8
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344
(Règlement de zonage)
de la municipalité de New Carlisle

Le maire, Monsieur David Thibault, réintègre la séance.

2023-06-106

Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de New Carlisle est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de New Carlisle a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de [nom de la municipalité], conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ PAR :** Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de New Carlisle approuve le règlement d'emprunt #2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMAB, monsieur Antoine Audet.

2023-06-107

**MRNF - Consultation « Projet de transfert d'administration au MTQ
Lot 4 933 460 Cadastre du Québec**

PROPOSE PAR : Cathy Lise Belisle
APPPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- QUE concernant le dossier 6332, 1536 (Sablière 22A03-1) Consultation concernant un projet de transfert d'administration au ministre des Transports et de la Mobilité durable, la municipalité de New Carlisle donne avis favorable sans condition.
- QUE la dg greffier-trésorier est autorisée à transmettre l'avis au ministre des ressources naturelles

**2023-06-108 Engagement d'un employé
Opérateur classe 3**

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
 APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle engage Monsieur Jason Boudreau à l'emploi d'opérateur classe 3 effectif le 19 juin 2023 aux travaux publics. Il sera rémunéré à l'échelle 2 et sera en période de probation pour 6 mois.

2023-06-108.1 Mise à niveau d'un employé

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
 APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présent de reconnaître la tâche d'opérateur-manœuvre à Monsieur Timmy Flowers et de le rémunérer à une augmentation de 1\$ supplémentaire à son taux actuel pendant sa période de probation.

2023-06-109 ENGERERE - Libération de retenue finale

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
 APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dg greffier-trésorier à émettre la libération finale de la retenue de performance au montant de 3 106,79 \$ taxes en sus du projet F00112.

2023-06-110 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'entente signée du 12 novembre 2019 entre vingt-trois (23) municipalités des territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure (« l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure sera formé d'un délégué de chacun des conseils municipaux signataire de l'Entente, le tout, tel que fixé dans l'Entente et conformément aux articles 585 et suivants du Code Municipal;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale a eu lieu le 7 novembre 2021 et qu'un nouveau conseil municipal a été élu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Cindy Carney

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de New Carlisle nomme par la présente le maire, Monsieur **David Thibault** à titre de délégué de la Municipalité de New Carlisle au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et

QUE le conseiller et maire suppléant, Monsieur **Brent Hocquard**, soit nommé comme substitut.

2023-06-111 Monsieur Cyrus Journeau

Le conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle en leur nom et au nom de tous les employés et les citoyens de New Carlisle désire offrir ses très sincères sympathies à Madame Iva Munro Journeau ainsi qu'à Tanya-Lee et Jonathan Journeau et leurs famille lors du décès de Monsieur Cyrus Journeau ainsi qu'aux membres des familles Journeau et Munro.

Il est aussi important de reconnaître l'implication et le dévouement de Monsieur Journeau au bien-être de sa communauté au cours des cinquante (50) dernières années à titre de conseiller municipal (1973-1985) (1989-2001) et ensuite de maire (2001-2013). Il ne faut pas omettre de mentionner son implication dans différentes organisations comme le Club Optimiste de New Carlisle, Héritage New Carlisle ainsi que l'Église Anglicane St-Andrews de New Carlisle.

The Council of the Municipality of New Carlisle on their behalf and on behalf of all employees and citizens of New Carlisle wishes to offer its most sincere sympathies to Mrs. Iva Munro Journeau as well as to Tanya Lee and Jonathan Journeau and their families following the sudden passing of Mr. Cyrus Journeau as well as to the members of the Journeau and Munro families.

It is also important to recognize the involvement and dedication of Mr. Journeau to the well-being of his community over the past fifty (50) years as a municipal councillor (1973-1985) (1989-2001) and then as mayor (2001-2013). A dedicated educator, we should not forget to mention his involvement in various organizations such as the Optimist Club of New Carlisle, Heritage New Carlisle and the St. Andrews Anglican Church of New Carlisle.

2023-06-112 Clôture de la séance

À 20h05, il est proposé par le conseiller Monsieur Brent Hocquard que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Le directeur général secrétaire-trésorier,

Le maire,



Denise Dallain



David Thibault



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **19 juin 2023**, à l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30, en présentiel

sous la présidence du maire Monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Brent Hocquard, Cindy Carney, Stephen Leberre,
Robert Benwell

Absents : Clyde Flowers, Cathy Lise Belisle

Autres participants : Denise Dallain, dg et greffier-trésorier

Les membres présents forment quorum

2023-06-113

L'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. **Assemblée publique de consultation**
 - a) Règlement 2023-434 MODIFIANT le règlement zonage
 - b) Dérogation mineure : 7 rue Beach Sud
 - c) Dérogation mineure : 95 rue de Normandie
 - d) Dérogation mineure : 36 rue Billingsley
3. Adoption du règlement 2023-434
4. Adoption de la dérogation mineure 7 rue Beach Sud
5. Adoption de la dérogation mineure 95 rue de Normandie
6. Adoption de la dérogation mineure 36 rue Billingsley
7. Résolution d'appui - Table des préfets - Renouvellement du programme FAIR
8. Demande Lady Royals

9. Adoption du projet de règlement 2023-435 modifiant le règlement 2011-331 concernant la prévention des incendies
10. Levée de la séance

2023-06-xxx Assemblée publique de consultation

Le maire, monsieur David Thibault tient l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2023-434 et les dérogations mineures mentionnées à l'ordre du jour.

2023-06-114 Adoption du 2^{ème} projet de règlement 2023-434 modifiant le règlement de zonage 2013-344 de la Municipalité de New Carlisle

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Remplacé
par le regl
2023-437

et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2023-434 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2023-434 modifiant le Règlement numéro 2014-344 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

**2023-06-115 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
7 rue Green Sud (lot 4 934 062 - Cadastre du Québec)**

Les propriétaires désirent construire un chalet dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage exige une marge de recul arrière de 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aux dispositions de l'article 27 (Implantation d'un bâtiment principal - marge de recul arrière) du règlement de zonage 2013-344a pour effet de **régulariser** un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul ARRIÈRE en autorisant la construction du bâtiment principal (chalet et garage annexé) permettant que le mur arrière du bâtiment sera implanté à 2 mètres de la ligne NORD du terrain alors que les dispositions du règlement de zonage exigent une

marge de recul arrière minimale de 5 mètres par rapport à la ligne de terrain.

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été autorisées dans cette même zone;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 4 934 062 - Cadastre du Québec.

2023-06-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
95 rue de Normandie (lot 4 933 728 - Cadastre du Québec)

Les propriétaires désirent construire un bâtiment accessoire (garage) isolé de 900 pc dans la cour arrière rendant la superficie des bâtiments accessoires isolés &/ou annexés à 1 860 pc alors que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 1 320pc.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 (Conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire) du règlement de zonage 2013-344 a pour effet d'autoriser et de **régulariser** la construction du bâtiment accessoire (garage) isolé de 900 pieds carrés dans la cour arrière rendant la superficie des bâtiments accessoires isolés et/ou annexés à 1 860 pieds carrés alors que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 1 320 pieds carrés.

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été autorisées dans ce même contexte.

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 4 933 728 - Cadastre du Québec.

2023-06-117

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

36 rue Billingsley (lot 4 933 693 - Cadastre du Québec)

Les propriétaires désirent construire un bâtiment accessoire (garage) isolé de 900 pc dans la cour arrière rendant la superficie des bâtiments accessoires isolés &/ou annexés à 1 860 pc alors que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 1 320pc.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 (Conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire) du règlement de zonage 2013-344 a pour effet d'autoriser et de **régulariser** la construction du deuxième bâtiment accessoire (garage) isolé de 1 200 pieds carrés dans la cour arrière rendant la superficie des bâtiments accessoires isolés érigés sur la propriété à 1 950 pieds carrés alors que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol Du bâtiment principal soit 1 550 pieds carrés.

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été autorisées dans ce même contexte.

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard

APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 4 933 693 - Cadastre du Québec.

2023-06-118

Demande d'investissement pour la Gaspésie

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec ;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux

liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale ;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cindy Carney

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- que conseil municipal de New Carlisle demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.
- de faire parvenir copie de la présente résolution à :
 - **Mme Maïté Blanchette Vézina**, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ministre@mrnf.gouv.qc.ca
 - **Mme Andrée Laforest**, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ministre@mam.gouv.qc.ca
 - **M. Christopher Skeete**, ministre délégué à l'Économie ministre.de@economie.gouv.qc.ca
 - **M. Jean-Michel Landry**, directeur au Regroupement des MRC de la Gaspésie jm.landry@mrcgaspesie.org

2023-06-119 Demande de contribution financière - Lady Royals

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution financière de trois (300\$) cents dollars afin de déboursier une des deux inscriptions des équipes de New Carlisle au tournoi de balle-molle de New Carlisle.

2023-06-120 Adoption du projet de règlement 2023-435 modifiant le règlement 2011-331 concernant la prévention des incendies.

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2023-435 concernant la prévention des incendies.

2023-06-121 Clôture de la séance

À 19h45, il est proposé par la conseillère Madame Cindy Carney que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La directrice générale secrétaire-trésorier,



Denise Dallain

Le maire,



David Thibault